

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 541

SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2023

Présidence de Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 20/09/2023

Date d'affichage : 03/10/2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUMOULIN Charline, DUPOND Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC Jean-Paul, LECORNET Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DUPONT Cédric, BERTEIN Gabriel donne pouvoir à LEBLANC Jean-Paul, BERTOUT Sébastien donne pouvoir à MATHISSART Michel, BOUQUILLON Daniel donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, CANLER Philippe donne pouvoir à TOURNANT Bernard, CAYEZ Alain donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas, DROMART Evelyne donne pouvoir à BLONDEL Michel, DUE Gérard, GHEERBRANT Nathalie, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, LEVIS Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice : 49

Vote :

- Présents : 27
- Votants : 35
- Pouvoirs : 8

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

« REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER »

Monsieur MATHISSART expose :

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le syndicat mixte le Scota a adopté la mise en place de l'instruction Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que le Règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire, pour les communes de + 3 500 habitants. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit notamment les processus financiers internes que le Scota met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé d'adopter le présent Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**



Françoise ROSSIGNOL